

ASFS Programme de Formation



Cours : Démolition du béton avec un robot électrique de démolition

Contenu/objectifs du cours

Le participant au cours reçoit des instructions théoriques et pratiques complètes sur l'entretien et la démolition avec des robots de démolition électriques, le tri, le chargement et l'évacuation des matériaux de démolition. Les connaissances techniques sont transmises et mises en pratique. La formation théorique comprend toutes les connaissances nécessaires pour travailler de manière autonome.

Groupe ciblé

Le cours s'adresse à tous les collaborateurs professionnels dont l'activité principale est la démolition avec des robots.

Conditions requises

Bonne connaissance de l'allemand à l'oral et à l'écrit. Bonne capacité d'apprentissage.

Attestation

Chaque participant reçoit une attestation et peut, s'il le souhaite, faire inscrire le cours dans le certificat de formation.

Lieu de formation/ Durée du cours

Centre de formation ASFS, Bellach / 2 Jours ouvrables

Date des cours

Les dates sont disponibles sur le site web

Le cours sera organisé si le nombre d'inscriptions est suffisant (4 participants).

Si un cours n'est pas affiché, vous avez la possibilité de vous inscrire par e-mail (info@svbs.ch), nous vous communiquerons les dates de cours possibles.

Coûts

Membres ASFS CHF 2220.- HT AVV-Supplément pour les non-membres CHF 680.- HT

Les informations relatives **aux frais supplémentaires et à l'indemnisation du Fonds paritaire** figurent dans le document « Informations générales et conditions de cours ».

Inscription

Inscription directement sur le site web.

Dès que la formation est confirmée, vous recevez une facture qui doit être réglée au plus tard 5 jours avant le début du cours.

Si la formation n'a pas lieu ou si elle a lieu à une autre date, nous prendrons contact avec vous. Si vous ne pouvez pas suivre la formation à la nouvelle date proposée, nous vous rembourserons le montant déjà versé.



ASFS Programme de Formation



Annulation

L'annulation d'un cours entraîne des frais administratifs.

La règle suivante s'applique :

- jusqu'à 14 jours avant le début du cours, 25% des coûts du cours sont facturés
- 5-13 jours avant le début du cours, 50%.
- 0-4 jours avant le début du cours et ou en cas de non-présentation, 100%.

Toute annulation doit **obligatoirement** être faite par écrit, par mail ou par courrier.

L'entreprise a la possibilité d'inscrire gratuitement un participant de remplacement. Les absences pour cause d'accident ou de maladie doivent être discutées avec l'ASFS et seront prises en compte individuellement.